

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la HAUTE-SAVOIE
Commune de NERNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2024/005

L'an deux mil vingt-quatre, le deux du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 26 janvier 2024

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Thierry VIDAL, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : Matteo BÄCHTOLD

Gunilla SKARIN PARTE ayant donné pouvoir à Geneviève GRAZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Thierry VIDAL

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2024

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année, le Département va procéder à la répartition de la dotation réservée aux communes au titre du produit des amendes de police, attribuée par la Préfecture.

Les communes peuvent solliciter ce soutien financier en présentant une demande pour le financement d'opérations de sécurité réalisées avant la fin de l'année en cours.

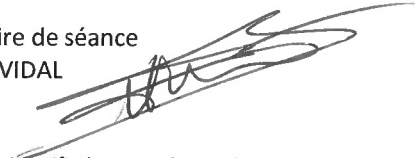
Considérant que les divers travaux en cours sur la commune (stationnements, trottoirs...) sécurisent les déplacements dans la commune de Nernier tout en favorisant les modes doux,

Monsieur le Maire propose que soit déposée une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour poursuivre ces divers aménagements de sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représenté,
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les aménagements en cours.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Christian BREUZA

Secrétaire de séance
Thierry VIDAL



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Transmis au représentant de l'Etat le :

Date de publication